



COMMUNE DE FRANCALTROFF

Département de la MOSELLE
Arrondissement de CHATEAU-SALINS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

séance ordinaire du 16 mars 2023, sous la présidence de M. Daniel CUFER, Maire.

Nombre de conseillers élus	15	Conseillers en fonction	14	Conseillers présents	09
Conseillers absents	5	Pouvoirs	5	Date convocation : 10/03/2023	

Présents : CHATEAU Jean-Claude, CHMIEL Jonathan, CORNELIUS Laurence, CUFER Daniel, GILLET Arnaud, JAYER Gérard, MULLER Nadine, RAGNOTTI Nadine, SCHROEDER Corinne.

Absents excusés : DAMM François (procuration à Mme MULLER), FINICKEL Anne (procuration à Mme SCHROEDER), NAU Jonathan (procuration à M. CHMIEL), QUODBACH Sandrine (procuration à M. CUFER), SCHMITT Joël (procuration à M. GILLET)

Absent : ./.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19/01/2023
- Décisions prises par le Maire depuis la séance du 19/01/2023, dans le cadre des délégations consenties par délibération du 13.07.2020
- **ONF : Travaux sylvicoles 2023**
- **Rythme scolaire dérogatoire : reconduction de la semaine des 4 jours à l'école primaire de Francaltroff à compter de la rentrée scolaire 2023/2024**
- **Travaux de restructuration de la Rue de St-Avold – phase 3- Convention pour travaux avec le département de la Moselle**
- Révision des tarifs de location de la salle des fêtes (tarifs et règlement intérieur)
- Prêt de tables et bancs de brasserie – fixation d'une caution
- Demandes de subventions par les associations
- Convention à signer avec le football club de Francaltroff
- Aménagement et plantation de haies et d'arbres d'alignement : Présentation du projet et demande de subvention à l'agence de l'eau RHIN-MEUSE
- Aménagement d'un chemin piéton (1^{ère} partie) : Présentation du projet et demande de subvention au département dans le cadre du programme « MICRO-PROJET »
- Aménagement d'un chemin piéton (2^{ème} partie) : Présentation du projet et demande de subvention au fonds de concours territorialisé de la CCS
- Questions diverses...

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité **Mme SCHROEDER Corinne** comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

- 01/2023 : Acquisition de matériel pour le service technique

N° DCM : 08/2023

Objet : ONF : Travaux sylvicoles 2023

Classification : 7.1 Décisions budgétaires

EXPOSE

Monsieur le Maire présente aux conseillers le programme de travaux sylvicoles 2023 dans le cadre de l'aménagement forestier.

Travaux sylvicoles ANNEE 2023	Localisation	quantité
Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée	19.u	8 km
Dégagement manuel des régénérations naturelles	19.u	9,88 ha

Coût H.T. du programme des travaux estimé à 10 840 € H.T. (TVA à 10 %)

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme sylvicole pour 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des devis auprès des entreprises de bûcheronnage et de débardage et à démarrer les travaux avec l'entreprise la moins disante.

Votants :	14
Pour :	14 (dont 5 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 09/2023

Objet : Rythme scolaire dérogatoire : reconduction de la semaine des 4 jours à l'école primaire de Francaltroff à compter de la rentrée scolaire 2023/2024

Classification : 8.1 Enseignement

EXPOSE

Mme la 1^{ère} adjointe précise que les municipalités doivent faire parvenir à la DSDEN (Inspection Académique) sous couvert de l'IEN leur projet d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023 avec les avis des conseils d'école pour le 31 mars 2023.

Le cadre général du rythme scolaire est : 4.5 jours /semaine.

Le cadre dérogatoire du rythme scolaire est : 4 jours/semaine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n° 14/2021 mettant en place la semaine des 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 ;

Considérant les intérêts des élèves fréquentant les écoles de la commune de Francaltroff,

Considérant l'avis favorable du conseil d'école daté du 02 mars 2023 pour le maintien à la semaine de 4 jours,

Mme la 1^{ère} Adjointe propose que le conseil reconduise pour la rentrée scolaire 2023-2024 la répartition de la semaine de 8 demi-journées sur 4 jours, à savoir :

- Lundi : 08h15-11h45 et 13h30-16h00
 - Mardi : 08h15-11h45 et 13h30-16h00
 - **Mercredi : LIBRE**
 - Jeudi : 08h15-11h45 et 13h30-16h00
 - Vendredi : 08h15-11h45 et 13h30-16h00
 - **Samedi : LIBRE**
- soit 24 heures hebdomadaires.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Émet un AVIS FAVORABLE** à la reconduction de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 pour une durée de 3 ans et de la manière indiquée ci-dessus.

Votants :	14
Pour :	14 (dont 5 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 10/2023

Objet : Travaux de restructuration de la Rue de St-Avoid – phase 3- Convention pour travaux avec le département de la Moselle

Classification : 8.3 Voirie

EXPOSE

Afin de pouvoir exécuter les travaux de restructuration de la Rue de St-Avoid – phase 3 sur la route départementale n°22, la signature d'une convention avec le Département de la Moselle est nécessaire.

La composition des travaux est :

- Travaux de voirie réalisés par l'entreprise COLAS (CF délibération n° 51/2022)
- Travaux d'effacement des réseaux secs réalisés par l'entreprise EST RESEAUX (CF délibération n°47/2022)

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire, notamment la convention avec le Département de la Moselle

Votants :	14
Pour :	14 (dont 5 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 11/2023

OBJET : Révision des tarifs de location de la salle des fêtes (tarifs et règlement intérieur)

Classification : 3.3 Locations

EXPOSE

VU la délibération 42/2021 du 07 septembre 2021 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes

Considérant la conjoncture actuelle avec notamment l'augmentation des coûts des énergies.

Madame SCHROEDER Corinne, Adjointe au Maire à la salle des fêtes, propose au conseil municipal de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes et propose également d'inclure un tarif pour l'utilisation du chauffage.

Les nouveaux tarifs proposés pourraient être :

REDEVANCES D'OCCUPATION (nettoyage compris)

DUREE DE LOCATION	TARIFS ACTUELS		TARIFS PROPOSES	
	Salle des fêtes AVEC cuisine	Salle des fêtes SANS cuisine	Salle des fêtes AVEC cuisine	Salle des fêtes SANS cuisine
Week-end COMPLET (3 jours)				
• Particulier <u>de la commune</u>	340 €	270 €	345 €	275 €
• Particulier <u>hors commune</u>	440 €	350 €	445 €	355 €
• Association <u>de la commune</u>	125 €	100 €	130 €	105 €
• Association <u>hors commune</u>	250 €	200 €	255 €	205 €
Week-end ALLEGÉ (2 jours)				
• Particulier <u>de la commune</u>	280 €	220 €	285 €	225 €
• Particulier <u>hors commune</u>	380 €	310 €	385 €	315 €
• Association <u>de la commune</u>	110 €	90 €	115 €	95 €
• Association <u>hors commune</u>	170 €	140 €	175 €	145 €
Vendredi (1 jour)				
• Particulier <u>de la commune</u>	190 €	150 €	195 €	155 €
• Particulier <u>hors commune</u>	250 €	200 €	255 €	205 €
• Association <u>de la commune</u>	80 €	60 €	85 €	65 €
• Association <u>hors commune</u> (Sous réserve de disponibilité)	130 €	110 €	135 €	115 €
Entreprise (forfait 1 jour)				
• Entreprise <u>de la commune</u>	360 €	300 €	365 €	305 €
• Entreprise <u>hors commune</u> (Sous réserve de disponibilité)	480 €	400 €	485 €	405 €
Nettoyage en cas de non-respect des conditions énoncées dans l'article 4.D	50 €/ l'heure	50 €/ l'heure	55 €/ l'heure	55 €/ l'heure
Forfait chauffage (par jour d'utilisation)	./.	./.	10 € / jour	10 € / jour
Caution « dégradations »	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'appliquer les nouveaux tarifs de location ci-annexés pour toutes les nouvelles demandes de location à compter du lundi 20 mars 2023. Ces tarifs ne s'appliquent pas pour les réservations déjà en place ;
- **DECIDE** que toutes les autres clauses du règlement intérieur restent inchangées.
- **DECIDE** en conséquence de modifier la convention et le règlement intérieur

Votants :	14
Pour :	14 (dont 5 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 12/2023

Objet : Prêt de tables et bancs de brasserie – fixation d’une caution

Classification : 7.10 Divers

EXPOSE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune possède 11 tables et 20 bancs de brasserie qu’elle prête gratuitement aux administrés et/ou aux associations qui en font la demande (dans la limite des stocks disponibles).

Or il s’avère que dans les années passées, il a été constaté que des tables/bancs avaient disparu ou restitué très tardivement.

C’est pourquoi, M. le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant d’une caution qui engage les emprunteurs à restituer dans les temps (convenus entre les parties) les tables et bancs prêtés. Faute de quoi, la municipalité facturera et encaissera la caution à l’emprunteur.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer une caution unique de 150 € (cent cinquante) pour chaque prêt de tables et bancs et ce quel que soit le nombre de tables et bancs prêtés

Votants :	14
Pour :	14 (dont 5 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l’unanimité	

N° DCM : 13/2023

Objet : Demandes de subventions par les associations

Classification : 7.5 subventions

Pour l’année 2023, plusieurs demandes de subventions sont en présence, à savoir :

Associations locales :

Nom de l’association	Pour information subvention allouée en 2022	motif	Subvention demandée en 2023	Subvention allouée en 2023	VOTES
Football club	1 500,00 €	Fonctionnement 2023	3 500,00 €	1 500,00 €	Pour : 14 Contre : 0 Abst. : 0
Club Canin Francaltroff	150,00 €	Fonctionnement 2023	150,00 €	0,00 €	Pour : 14 Contre : 0 Abst. : 0
Association « les Coccinelles »	1 000,00€	Pour sorties scolaires en 2023	950,00 €	950,00 €	Pour : 14 Contre : 0 Abst. : 0
Association les arboriculteurs	./.	Pour achat matériel	540,00 €	250,00 €	Pour : 14 Contre : 0 Abst. : 0

Associations extra-locales :

SOUVENIR FRANCAIS 57670 ALBESTROFF	100,00 €	Fonctionnement 2023	./.	100,00 €	Pour : 14 Contre : 0 Abst. : 0
RESTO DU COEUR 57 685 AUGNY	100,00 €	Fonctionnement 2023	./. €	100,00 €	Pour : 14 Contre : 0 Abst. : 0

DECISION

Le Conseil Municipal, après avis de la commission des finances et après avoir délibéré :

DECIDE de verser les subventions indiquées dans la colonne « **subvention allouée en 2023** » soit un total de 2 900,00 €

N° DCM : 14/2023

Objet : convention à signer avec le football club de Francaltroff

Classification : 7.10 Divers

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un protocole d'accord avait été signé avec le Football club le 24 avril 2003 afin de définir, entre autres, les modalités de mise à disposition du club de football, des locaux ainsi que du matériel.

Aujourd'hui, il convient de modifier ce protocole en le dénommant « Convention de mise à disposition de biens au profit du Football club » et de modifier une partie de son contenu. (voir nouvelle convention ci-jointe)

DECISION

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier le protocole d'accord signé le 24 avril 2003
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec le Football club de Francaltroff

Votants :	14
Pour :	14 (dont 5 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE FRANCAITROFF

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE BIENS AU PROFIT DU FOOTBALL CLUB**

Entre les soussignés, la Commune de Francaltroff et le Football Club de Francaltroff (FCF), représentés par le Maire M. Daniel CUFER et le Président du Football Club de Francaltroff.

Considérant la nécessité de modifier le protocole d'accord signé entre les parties le 24 avril 2013.

Vu la délibération du conseil municipal n° du XX mars 2023 décidant de remplacer le protocole existant par la présente convention et visant à réglementer la mise à disposition des biens et de moyens (terrains de foot, abords et club house, tontes...) au profit du Football Club de Francaltroff, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Occupation des immeubles cadastrés section 6, n° 82 et 83

ARTICLE 2 : OCCUPATION DES LOCAUX

La Commune de Francaltroff, propriétaire, autorise le FCF à occuper les immeubles mentionnés ci-après :

- Terrain de football, terrain d'entraînement
- Clubhouse (vestiaires, locaux sanitaires, débarras et garage)

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES LOCAUX ET DES ABORDS

Le FCF est chargé de l'entretien du clubhouse, comprenant les vestiaires, les locaux sanitaires, le débarras et le garage.

Il appartient au FCF d'assurer en temps utile le régime de chauffe du bâtiment et de maintenir hors gel les locaux inoccupés, et d'effectuer les travaux nécessaires à l'entretien courant, qui incombent au locataire.

Le FCF veillera aussi à l'entretien régulier des abords menant au club house et à proximité immédiate du terrain (boucher les trous et ornières éventuels aux abords) et à veiller à l'état de propreté (exempt de déchets).

ARTICLE 4 : EVACUATION DES DECHETS

Les déchets ordinaires ainsi que les sacs de tri sélectif devront être entreposés dans un local fermé (exemple : le garage) jusqu'à la veille du jour de ramassage par les services de la Communauté de Communes du Saulnois.

ARTICLE 5 : TONTES

La tonte du stade et des abords sera effectuée par le service technique de la commune, à partir du mois de mars en fonction de la pousse du gazon et des conditions météorologiques.

Pour les tontes exceptionnelles, le président ou le représentant du FCF devra adresser une demande **en mairie** (mail ou téléphone) en début de semaine.

Les bordures du terrain devront être entretenues (débrousailluse) par le FCF.

La municipalité se réserve le droit de décaler la tonte en cas de non-respect de la présente convention. Il en sera de même en cas d'impératif ou d'urgences à traiter par le service technique au niveau du village.

ARTICLE 6 : DEPENSES D'ELECTRICITE, D'EAU ET TELECOMMUNICATION

ELECTRICITE :

Les factures d'électricité (éclairage du stade, chauffage du bâtiment, etc...) sont à la charge du FCF.

EAU :

Les factures d'eau (arrosage du terrain, vestiaires, etc...) sont à la charge du FCF.

L'arrosage du terrain de foot sera également à la charge et géré par le FCF.

Pour des raisons évidentes d'économie des ressources et de développement durable Il devra particulièrement veiller, en cas de forte chaleur, à arroser le terrain en soirée à partir de 20 heures ou à respecter les restrictions émanant des services de la Préfecture.

TELECOMMUNICATION :

Les factures relatives aux frais de télécommunication (téléphone, internet) sont à la charge du FCF.

Au moment de l'étude du dossier de demande de subvention annuelle de l'association, la municipalité veillera particulièrement à la bonne maîtrise des dépenses liées aux énergies ainsi qu'à l'eau.

ARTICLE 7 : SECURITE*

Les utilisateurs du FCF veilleront à la sécurité des installations et des équipements annexes (buts mobiles, etc...).

Le FCF est seul responsable du club house, de l'installation et de l'entretien des équipements installés dans le cadre de leurs activités : filet pare ballon, chalet, projecteurs led... Toute installation effectuée par les membres du FCF, devra respecter scrupuleusement les normes de sécurité.

En dehors des heures d'utilisation des équipements, le FCF s'engage à fixer solidement tous les buts mobiles à la main courante (chaîne et cadenas), pour éviter tout risque d'accident, selon les remarques formulées par le représentant du District Mosellan de Football, lors de sa dernière visite en date du 8 mars 2012.

*La Commune de Francaltroff déclinera toute responsabilité en cas d'accident lié au non-respect des consignes mentionnées dans le présent article.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le club house (uniquement le bâtiment) est assuré par la commune.

Le FCF veillera à assurer personnellement ses biens propres.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les responsables des deux parties s'efforceront de rechercher une solution amiable et appropriée. Les discussions se feront entre le Président du FCF ou son représentant, et le Maire ou son Adjoint.

ARTICLE 10 : APPLICATION

La présente convention pourra être dénoncée ou modifiée sur demande de la municipalité ou du Président du FCF, de manière unilatérale par courrier ou mail. Les parties concernées se réuniront dans les plus brefs délais à compter du jour de la demande.

La convention entrera en vigueur après signature des deux parties.

Fait à Francaltroff, le XX mars 2023.

Le Président du Football Club de Francaltroff,
M. Julien HOUPERT

Le Maire,
Daniel CUFER

N° DCM : 15/2023

Objet : Aménagement et plantation de haies et d'arbres d'alignement : Présentation du projet et demande de subvention à l'agence de l'eau RHIN-MEUSE

Classification : 1.1 Marchés publics

EXPOSE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet d'aménagement et plantation de haies et d'arbres d'alignement élaboré en collaboration avec le CAUE de la Moselle. Ce projet représente non seulement un intérêt paysager mais aussi environnemental (maintien de la biodiversité, stabilisation des berges, ...)

4 zones d'aménagements sont concernées, à savoir :

- Aménagement d'un alignement d'arbres sur haie le long du chemin des marais ;
- Aménagement n°2 : Restauration d'une ripisylve (formation végétale sur les rives d'un cours d'eau) qui se trouve en rive droite du Commattegraben ;
- Aménagement n°3 : Accompagnement végétal de la citerne de la ligne Maginot aquatique (Branntweiher) (site non classé) ;
- Aménagement n°4 : Création d'une haie et d'un alignement d'arbres sur haie entre le village et le marais de Léning (chemin descendant vers le pont médiéval).

Le montant des travaux d'aménagement et de plantation de différents végétaux est estimé à 23 521,05 € HT.

De plus, il est prévu de mettre en place 17 panneaux pédagogiques en lien avec des points forts d'intérêt (faune et flore locale, le marais...) dont le montant est estimé à 2 051,87 € HT

Afin de pouvoir réaliser ce projet, M. le Maire souhaite solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le maire à solliciter l'agence de l'eau RHIN-MEUSE pour obtenir une subvention afin de pouvoir concrétiser ce projet.

Votants :	14
Pour :	14 (dont 5 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 16/2023

Objet : Aménagement d'un chemin piéton (1^{ère} partie) : Présentation du projet et demande de subvention au département dans le cadre du programme « PROJETS ENVIRONNEMENTAUX ».

Classification : 1.1 Marchés publics

EXPOSE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de rénovation d'un chemin piéton existant présentant un dévers dangereux (en direction du ruisseau du village en contrebas). Les travaux consisteraient à aplanir le chemin, planter des haies et des arbres et de le sécuriser avec des barrières.

Ces chemins existants ont une importance accrue pour notre village car ils permettent la desserte des commerces, du boulodrome, du poly sport, des écoles et du périscolaire.

Une fois restauré, ce chemin pourra également être intégré dans la boucle de randonnées du Saulnois « La porte du Saulnois » (Montdidier, Léning, Francaltroff) et donnera un accès pédestre à la Fresque restaurée de la Mairie, de la citerne de la ligne Maginot aquatique (Branntweiher) (site non classé) et au pont médiéval.

17 panneaux pédagogiques en lien avec des points forts d'intérêt (faune et flore locale, le marais...) seront également implantés le long du chemin.

Le montant des travaux de rénovation de ce chemin est estimé à 9 985,54 € HT.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, M. le Maire souhaite solliciter une subvention auprès du Département de la Moselle dans le cadre du Programme « PROJETS ENVIRONNEMENTAUX ».

Cette subvention peut être versée aux communes de moins de 2 000 habitants dans la mise en œuvre de projets environnementaux qui s'inscrivent dans une démarche de transition énergétique et écologique.

Le montant subventionnable doit être inférieur ou égal à 10 000 € HT pour une subvention maximale de 50 % soit 5 000 €.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le maire à solliciter le Département de la Moselle dans le cadre du programme « PROJETS ENVIRONNEMENTAUX » afin de pouvoir concrétiser ce projet

Votants :	14
Pour :	14 (dont 5 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 17/2023

Objet : Aménagement d'un chemin piéton (2^{ème} partie) : Présentation du projet et demande de subvention au fonds de concours territorialisé de la CCS

Classification : 1.1 Marchés publics

EXPOSE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de rénovation d'un chemin piéton existant présentant un dévers dangereux (en direction du ruisseau du village en contrebas). Les travaux consisteraient à aplanir le chemin, l'agrandir et le sécuriser avec des barrières.

Ces chemins existants ont une importance accrue pour notre village car ils permettent la desserte des commerces, du boulodrome, du poly sport, des écoles et du périscolaire.

Une fois restauré, ce chemin pourra être intégré dans la boucle de randonnées du Saulnois « La porte du Saulnois » (Montdidier, Léning, Francaltroff) et donnera accès à la Fresque restaurée de la Mairie et de la citerne de la ligne Maginot aquatique (Brannt-Weiher) (site non classé).

Le montant des travaux de rénovation de ce chemin est estimé à 10 548 € HT.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, M. le Maire souhaite solliciter une subvention auprès de de la Communauté de Communes du Saulnois dans le cadre du Fonds de concours territorialisé pour le soutien à l'investissement. Le montant maximal de cette subvention est de 5 000 € par commune et sur la durée du mandat.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le maire à solliciter la Communauté de Communes du Saulnois pour obtenir une subvention afin de pouvoir concrétiser ce projet.

Votants :	14
Pour :	14 (dont 5 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 19 heures 40.

Le secrétaire de séance :
Mme Corinne SCHROEDER

